

Conseil communautaire du 1^{er} Septembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-CC-6S-DDH-47

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT (CARL) AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Mercredi 1^{er} du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Méila - DAJARDIN Muguette – CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Christian – BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues – Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - M. GALVANI Lucien - Mmes GRANDISSON Mariane – HUGUES Valérie - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric – MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - MM. QUIQUERET Yves – SOLVET Patrick - Mme VIROLAN Jocelyne.

EXCUSES : Mme CLARAC Elodie (**Procuration à M. Cédric CORNET**) – M. FRAIR Jules Joël (**Procuration à Mme Wennie MOLIA**) – Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia (**procuration à M. Eric LATCHOUMANIN**) - MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**procuration à Mme GRANDISSON Marianne**).

ABSENTS : MM. PIERRE-JUSTIN Patrice - BAPTISTE Francs - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude - HOTIN Michel Eloi - KANCEL Jacques Lucien - LUTIN David Laurent.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents :	31
Date de la convocation :	26 Août 2021
Date d'affichage :	26 Août 2021
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	35
Secrétaire de séance :	Mme Wennie MOLIA

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-44 en date du 22 décembre 2016 relative à la prise de la compétence « Promotion du tourisme » par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Vu la délibération n°CC-2017-5S-DAJA-23 du 17 mai 2017 relative à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CARL ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 août 2021 ;

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention annexé entre la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (organisme d'origine) et l'Office du Tourisme Intercommunal la Riviera du Levant (organisme d'accueil) ;

Considérant que, dans le cadre de la création de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, il est nécessaire d'en renforcer l'effectif par la mise à disposition d'agents qui possèdent les compétences et les qualifications requises pour exercer ses missions sur le territoire ;

Considérant la fin d'une première période de mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, conformément à la convention de mise à disposition du 12 décembre 2017 ainsi qu'à la délibération CC-2018-1S-DDH-02 du 11 janvier 2018 ;

Considérant le courrier de l'administration en date du 16 avril 2021 informant l'agent affectée à la compétence " Promotion du tourisme " au Bureau d'information touristique de Sainte-Anne, du souhait de renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme intercommunal de la Riviera du levant pour une durée de 3 ans et considérant son accord en date du 2 août 2021 ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Conformément à la Loi NOTRÉ du 07 Août 2015 et depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du transfert de compétence, la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » est transférée de plein droit aux communautés de communes d'agglomération qui exercent celle-ci en lieu et place des communes membres.

C'est ainsi que, par délibération en date du 17 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé de créer d'une part, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Public caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire d'autre part, d'y mettre à disposition le personnel qui exerce cette compétence. Cet établissement public est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le siège administratif est basé à l'ancien office de tourisme communal du Gosier.

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le



ID : 971-200041507-20210901-2021CC6SDDH47-DE

La délibération CC-2018-1S-DDH-02 du 11 janvier 2018 a acté la mise à disposition des agents des Bureaux d'Information de Tourisme de SAINTE-ANNE.

Principe de la mise à disposition :

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est régie par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine (la CARL) et l'organisme d'accueil (l'OTI).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme concerne de façon non exhaustive les missions suivantes :

- L'information des clientèles touristiques ;
- La promotion de l'offre touristique intercommunale ;
- La coordination et l'animation du réseau des acteurs territoriaux du tourisme ;
- L'information des opérateurs touristiques sur les dispositions réglementaires, sur le classement des hébergements, sur la qualité des services ;
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie territoriale et d'un plan d'actions dans le domaine du tourisme, élaboration de services touristiques ;
- L'accompagnement et le conseil aux opérateurs et porteurs de projets touristiques pour la réalisation et l'amélioration de l'offre du territoire ;
- La commercialisation en boutique de produits locaux (artisanat, agroalimentaire, etc.) et de « souvenirs » (cartes postales, T-shirt avec les marques, produits dérivés, etc.) ;
- La production de services touristiques : visites de la ville, transports, locations ;
- etc

L'Office de Tourisme Intercommunal remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

➤ **Madame LACHMAN Marielle, dont le transfert à la CARL est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017, sera renouvelée en mise à disposition de l'OTI pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme, selon les modalités suivantes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024 :**

Catégorie	Identité	Service/Mission Lieu d'affectation	Statut et cadre d'emplois de l'agent	Quotité de temps de travail
C	LACHMAN Marielle	Conseillère en séjour	Adjoint administratif titulaire	100%

Par 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de Mme LACHMAN Marielle, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté (BIT de SAINTE-ANNE) pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 100 % ;

ARTICLE 2 : Que l'Office de Tourisme Intercommunal remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations de Mme LACHMAN Marielle ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré ce jour


Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le 
ID : 971-200041507-20210901-2021CC6SDDH47-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.